



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général* **

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 23/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution. Il porte sur la période allant d'avril 2013 à août 2014 et traite des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin d'établir des institutions nationales des droits de l'homme et de les renforcer, de la coopération entre ces institutions et le système international des droits de l'homme et de l'appui que le HCDH a fourni au Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme et aux réseaux régionaux concernés. Ce rapport doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité international de coordination concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris (A/HRC/27/40).

* Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit être envisagée dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

** Les annexes au présent rapport sont diffusées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

GE.14-06966 (F) 280714 300714



* 1 4 0 6 9 6 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et institutions nationales des droits de l’homme.....	4–82	3
A. Services consultatifs.....	4–68	3
B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l’homme.....	69–77	11
C. Contribution du Haut-Commissariat aux droits de l’homme aux initiatives internationales appuyant les institutions nationales des droits de l’homme ...	78–82	12
III. Coopération entre les mécanismes de défense des droits de l’homme de l’ONU et les institutions nationales des droits de l’homme.....	83–99	13
A. Conseil des droits de l’homme.....	83–91	13
B. Organes conventionnels.....	92–98	14
C. Autres réunions.....	99	15
IV. Coopération des organisations internationales et régionales avec les institutions nationales des droits de l’homme, et soutien qu’elles leur apportent.....	100–101	16
V. Recommandations.....	102–114	16
A. Recommandations aux États.....	102–108	16
B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l’homme.....	109–113	17
Annexes		
I. Submissions of national human rights institutions to the Human Rights Council.....		18
II. Engagement of national human rights institutions in the second cycle of the universal periodic review (2012–2016).....		23
III. Engagement of national human rights institutions in the work of the treaty bodies (April 2013–May 2014).....		25

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 23/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur la mise en œuvre de cette résolution. Il donne un aperçu des progrès accomplis depuis le rapport précédent du Secrétaire général (A/HRC/23/27) d'avril 2013 à août 2014. Il doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (ci-après dénommé «Comité international de coordination») concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales des droits de l'homme (Principes de Paris) (A/HRC/27/40).

2. Dans sa résolution 23/17, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle important que joue le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour ce qui est d'aider à la mise en place d'institutions nationales indépendantes et efficaces de défense des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, et reconnu également les possibilités de renforcement et d'élargissement de la coopération entre le Haut-Commissariat, le Comité international de coordination, les comités régionaux de coordination des institutions nationales et ces institutions nationales. En outre, il a souligné le rôle que jouent les institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui travaillent de concert avec le gouvernement de leur pays pour assurer le plein respect des droits de l'homme au niveau national, notamment en contribuant, selon qu'il convient, aux mesures visant à donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

3. Le Conseil a encouragé le Secrétaire général à continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance des États Membres qui souhaitent créer des institutions nationales des droits de l'homme ou renforcer celles qui existent déjà, conformément aux Principes de Paris.

II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales des droits de l'homme

A. Services consultatifs

4. Les activités du Haut-Commissariat visant à assurer l'établissement ou le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme sont menées sous la conduite de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux. Avec les représentants du HCDH sur le terrain et en collaboration avec des organismes de l'ONU, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH aide les gouvernements à mettre en place des institutions des droits de l'homme et participe au renforcement des capacités de ces institutions. Dans ce contexte, le HCDH travaille en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales, des universités, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

5. Le Haut-Commissariat apporte une assistance juridique et technique aux institutions nationales des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes nationales, s'agissant en particulier des cadres constitutionnel et législatif régissant la création de ces institutions et de la nature, des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités de ces institutions. En outre, il réalise des analyses comparées, des projets de coopération technique, des estimations des besoins et des missions d'évaluation dans le cadre de la création d'institutions nationales des droits de l'homme et du renforcement de leurs capacités à remplir efficacement leur mandat.

6. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni des conseils ou une assistance destinés à renforcer les institutions des droits de l'homme des pays et territoires suivants: Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, État de Palestine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Iraq, Kenya, Kosovo, Libye, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Philippines, République kirghize, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somaliland (Somalie), Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu et Zimbabwe.

7. Le Haut-Commissariat a également soutenu des activités visant à la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme dans les pays suivants: Bénin, Botswana, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Norvège, République démocratique du Congo, et la création d'une telle institution, dans la région autonome autoproclamée du Puntland, en Somalie.

1. Afrique

8. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Afrique centrale, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, ses bureaux nationaux en Guinée, en Ouganda et au Togo, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes des Nations Unies, au Kenya, à Madagascar, au Niger et au Tchad, et les composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Mali, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan ont continué de fournir conseils et assistance, en partenariat avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH, pour la mise en place et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique.

Conseils juridiques

9. En août 2013, le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques sur un projet de loi relatif à la création d'une institution nationale des droits de l'homme en Gambie, lequel a été validé lors d'un séminaire national. En juin 2014, il a formulé des observations supplémentaires sur ce projet de loi, visant à remédier aux lacunes et à mettre le texte du projet en conformité avec les Principes de Paris.

10. En octobre 2013, le HCDH a fourni des conseils juridiques sur un projet de loi concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme à Djibouti; en juin 2014, ce texte était en instance d'adoption par l'Assemblée nationale.

11. Le HCDH a fait des observations sur un projet de loi relatif à la création d'une institution nationale des droits de l'homme dans le Puntland (Somalie), prévue dans la Constitution provisoire de la Somalie. En juin 2014, le projet de loi était examiné par le Parlement du Puntland, dans l'attente de consultations plus larges. En avril 2014, le HCDH a organisé à Garowe (Puntland) une table ronde où 14 partenaires internationaux ont discuté de la voie à suivre pour établir une institution nationale des droits de l'homme.

12. En avril 2014, en collaboration avec le PNUD et le Ministère de la justice, le HCDH a organisé à Sao Tomé-et-Principe un séminaire sur les Principes de Paris et la création d'une institution nationale des droits de l'homme, et recruté un consultant dont la mission était d'aider le Gouvernement santoméen à rédiger une loi.

13. Le HCDH a également fourni des conseils juridiques sur les projets de modification à apporter à la loi d'habilitation de l'institution nationale des droits de l'homme de la Guinée-Bissau, en particulier pour ce qui est de l'indépendance de cette institution, conformément aux Principes de Paris.

Renforcement des capacités

14. En 2013, le HCDH et la Commission ougandaise des droits de l'homme ont poursuivi la mise en œuvre de leur programme de travail commun et mené des activités de nature à renforcer les capacités du personnel de la Commission, principalement dans les domaines de la protection des témoins et des victimes et de la surveillance de la situation en matière de droits de l'homme, ainsi que des enquêtes et de l'établissement de rapports relatifs à ces droits. Leurs activités conjointes ont également porté sur la justice transitionnelle et le respect de la légalité et des garanties du droit à un procès équitable devant les tribunaux militaires, ainsi que la création d'une base de données portant sur les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) et les recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

15. En avril 2014, le HCDH a dispensé une formation de base aux chefs et aux membres du personnel de l'institution des droits de l'homme du Somaliland entrant en fonction.

16. En mai 2013, le HCDH et la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme ont organisé des forums sur les droits de l'homme et la justice à l'intention du personnel de l'appareil judiciaire, portant sur les obstacles auxquels se heurte l'administration de la justice.

17. Grâce à l'appui technique et financier fourni au Gouvernement togolais et à la Commission togolaise des droits de l'homme, un projet de loi tendant à la modification de la loi organique relative à la Commission a été validé dans le cadre d'un atelier organisé en juin 2013 par le Ministère des droits de l'homme en coopération avec le HCDH. Ce dernier a apporté son aide à l'élaboration du plan de travail de la Commission, qui prévoit une intensification des activités de sensibilisation du public aux droits de l'homme et un renforcement du rôle consultatif de la Commission et de sa capacité de promotion et de protection des droits des personnes faisant partie de groupes vulnérables.

18. En juin 2013, le HCDH a fourni un appui technique à l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités mené par la Commission des droits de l'homme et des libertés des Comores et par d'autres acteurs nationaux en prévision de l'EPU, qui s'est déroulé en février 2014. Les informations et les données d'expérience partagées dans le cadre de l'atelier ont permis à la Commission nationale de participer activement au processus de l'EPU.

19. Les activités de promotion menées par le HCDH en collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont abouti à la création de la Commission nationale des droits de l'homme en mai 2013. Le HCDH a facilité la tenue de plusieurs programmes de renforcement des capacités, qui ont notamment pris la forme d'activités de formation initiale et d'un atelier sur le processus de l'EPU, organisés à l'intention des membres de la Commission et de son personnel en septembre 2013.

20. Au Niger, après la prestation de serment des membres de la Commission nationale des droits de l'homme en mai 2013, le HCDH a participé à la formation initiale des nouveaux arrivants, tenue en septembre 2013. Il fournit également des conseils et des avis d'experts dans le cadre de la conception de l'infrastructure institutionnelle de la Commission et de son plan d'action stratégique quadriennal.

21. En novembre 2013, le HCDH et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ont fourni un appui financier à la Commission des droits de l'homme du Soudan, pour lui permettre de participer à des consultations régionales, tenues à Kampala, sur le renforcement du mandat des institutions nationales des droits de l'homme en matière de protection en Afrique de l'Est. La Commission a également reçu un soutien technique et d'autres aides en vue de l'élaboration de son plan stratégique.

22. En décembre 2013, en coopération avec le PNUD, le HCDH a mené au Botswana une mission d'évaluation en prévision de la création d'une institution nationale de protection des droits de l'homme et fourni des conseils techniques au Ministère de la défense, de la justice et de la sécurité.

23. En décembre 2013, le HCDH a fourni un appui technique et financier qui a permis la validation d'un projet de loi tendant à la refonte du Comité sénégalais des droits de l'homme dans le cadre d'un séminaire.

24. En décembre 2013, le HCDH et le PNUD ont organisé un programme de formation à l'intention des membres de la Commission des droits de l'homme du Mozambique et de ses partenaires clefs au Gouvernement, pendant lequel ils ont présenté des exemples concrets des activités que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent avoir en tant que mécanismes nationaux de prévention. Le PNUD et le HCDH se sont entretenus avec la Commission de la possibilité d'élaborer un programme de formation portant sur la surveillance des droits de l'homme, qui serait dispensé aux membres de la Commission, et d'un projet d'élaboration d'un manuel sur la surveillance des lieux de détention.

25. Le HCDH a fourni un appui et une assistance techniques à la Commission des droits de l'homme du Mali pour l'aider à appliquer les recommandations formulées par le Comité international de coordination lorsqu'il a accredité cet organe au statut B en mars 2012. En mars 2014, afin que la Commission soit dotée de toutes les attributions d'une institution nationale des droits de l'homme, le HCDH a servi d'intermédiaire dans les discussions sur les Principes de Paris et les meilleures pratiques menées par les parties prenantes nationales, qui ont abouti à la rédaction des modifications nécessaires dans la loi d'habilitation.

26. En avril 2014, le HCDH et le PNUD ont organisé un atelier de formation sur le traitement des plaintes à l'intention des membres de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme.

27. Au Swaziland, le HCDH a mené en mai 2014 une évaluation des besoins de l'Institution nationale des droits de l'homme, en concertation avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et le Secrétariat du Commonwealth. Des discussions ont eu lieu avec le Gouvernement swazi au sujet de l'élaboration d'un projet de loi relatif à cette institution, dont le fonctionnement n'est pas régi par une loi d'habilitation.

28. En mai 2014, le HCDH a participé en tant que facilitateur au programme de formation initiale des membres récemment nommés de la Commission des droits de l'homme du Kenya.

29. Au Burkina Faso, un programme de formation initiale a été organisé en juillet 2014 à l'intention des nouveaux membres de la Commission nationale des droits de l'homme, l'objectif étant d'élaborer un plan stratégique et des directives internes.

30. Conformément aux dispositions de la Constitution guinéenne selon lesquelles une institution nationale des droits de l'homme doit être créée dans un délai de six mois après la mise en place de la nouvelle assemblée nationale, la Guinée a entamé le processus d'adoption d'une loi d'habilitation d'une telle institution. Depuis la prestation de serment des membres de l'Assemblée nationale début 2014, le HCDH aide le Gouvernement à mener à bien ce processus.

31. Les activités de promotion et d'assistance technique menées par le HCDH ont abouti à la signature par le Président du Bénin, le 6 mai 2014, d'un décret nommant les membres de la Commission des droits de l'homme de ce pays et à la mise en place effective de cet organe.

32. À la suite des activités de promotion et de soutien technique menées par le HCDH, le Gouvernement malgache a présenté au Parlement un projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme.

2. Amériques et Caraïbes

33. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH en Amérique du Sud et en Amérique centrale, les bureaux du Haut-Commissariat au Guatemala et au Mexique, et le Conseiller aux droits de l'homme de l'équipe des Nations Unies en Équateur ont poursuivi leurs activités de conseil et d'assistance en concertation avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat, aux fins du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme dans cette région du monde.

Renforcement des capacités

34. Début 2013, à la demande de l'institution nationale des droits de l'homme nouvellement créée en Uruguay, le HCDH a financé le recrutement d'un consultant chargé de faciliter le développement de cette institution.

35. En novembre 2013, en coopération avec l'Ombudsman du Panama, le HCDH a élaboré des instructions détaillées concernant la marche à suivre pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des peuples autochtones et des descendants d'Africains.

36. En janvier 2014, le HCDH a organisé un atelier à l'intention du personnel du Bureau de l'Ombudsman de l'Équateur afin de renforcer sa capacité de surveiller les politiques publiques et de traiter les plaintes reçues concernant des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels.

37. Au Guatemala, le HCDH élabore un programme dont l'objectif est de renforcer les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme dans le domaine de la justice transitionnelle, s'agissant en particulier des disparitions forcées. Ce programme prévoit des cours de droit international des droits de l'homme, de droit pénal international et de droit humanitaire international. D'autres activités de formation ont été organisées pour renforcer la capacité des agents de l'institution d'élaborer des instruments internes concernant la suite à donner aux plaintes relatives aux actes de violence sexiste.

38. Toujours au Guatemala, le HCDH a organisé deux ateliers, en février et en avril 2014, à l'intention des chefs des bureaux locaux de l'Institution nationale des droits de l'homme afin d'élaborer la structure d'un protocole d'action adapté à leurs besoins particuliers relatifs aux enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme, y compris dans le cadre des expulsions forcées, des états d'urgence, des conflits sociaux et de la protection des migrants. Pendant un séminaire tenu en février 2014 en collaboration avec l'institution nationale des droits de l'homme et deux universités, des acteurs clefs de différents secteurs de la société se sont réunis dans le cadre d'un débat ouvert visant à identifier la relation entre les conflits sociaux et les droits de l'homme.

39. Le HCDH a fourni des conseils consultatifs à l'institution des droits de l'homme d'El Salvador dans le cadre de la rédaction de rapports parallèles présentés aux organes conventionnels et a mené un programme de formation, à l'approche du deuxième cycle d'Examen périodique universel de ce pays.

3. Asie et Pacifique

40. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique et les conseillers aux droits de l'homme des équipes des Nations Unies aux Maldives et en Sri Lanka ont continué de fournir des services consultatifs et d'assistance en consultation avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH en vue de la mise en place ou du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

Conseils juridiques

41. En septembre 2013, le HCDH a fourni des conseils juridiques au sujet d'un projet de loi visant à renforcer la Commission des droits de l'homme des Philippines et a amélioré sa conformité aux Principes de Paris.

Renforcement des capacités

42. En 2013, le HCDH a collaboré étroitement avec la Commission des droits de l'homme des Maldives en lui donnant des renseignements, et des orientations, et en lui fournissant des manuels sur les normes relatives aux droits de l'homme et la surveillance de ces droits. Il a ainsi fourni conseils et appui aux membres et au personnel de la Commission au sujet de la surveillance des droits de l'homme dans le cadre des élections. Le HCDH a également facilité l'échange d'informations entre la Commission et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

43. Le HCDH a organisé un exposé sur les Principes de Paris et les liens entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, à l'intention des membres de la Commission des droits de l'homme de la Mongolie et de membres du Parlement mongol qui effectuaient une visite à Genève en décembre 2013.

44. Les services d'appui et d'assistance technique fournis par le HCDH, en partenariat avec le forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme ont abouti à l'élargissement du mandat de l'Ombudsman du Samoa en vertu de la nouvelle loi sur l'Ombudsman. Le HCDH, le forum Asie-Pacifique et le PNUD ont procédé à une évaluation des capacités de cette institution en février 2014.

45. En mars 2014, le HCDH a organisé un exposé sur les Principes de Paris et le processus d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme à l'intention d'une délégation de la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, pendant une visite d'étude que cet organe effectuait à Genève, à l'initiative du Secrétariat du Commonwealth.

46. Au Myanmar, le HCDH et d'autres partenaires ont fourni un appui et des services de coopération technique à la Commission nationale des droits de l'homme et aux organes exécutif et législatif. Ces activités ont abouti à l'adoption par le Parlement de ce pays, en mars 2014, d'une loi renforçant la Commission nationale des droits de l'homme et élargissant son mandat. Le HCDH a mené différentes activités de renforcement des capacités, notamment sous la forme d'activités de formation au processus de l'EPU, aux Principes de Paris, et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux droits de l'homme.

4. Europe et Asie centrale

47. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH en Europe et en Asie centrale, le Bureau du Haut-Commissariat au Kosovo et les conseillers aux droits de l'homme dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Fédération de Russie, en République de Moldova, au Tadjikistan et en Ukraine ont continué, en concertation avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat, de fournir des services de conseil et d'assistance portant sur la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

Conseils juridiques

48. En 2013, le HCDH a fourni des conseils consultatifs à l'Ombudsman de la République kirghize aux fins du suivi effectif des recommandations du Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination et formulé des observations au sujet du projet de loi sur l'Ombudsman visant à ce que ce texte soit mis en conformité avec les Principes de Paris.

49. En décembre 2013, à la demande du Gouvernement norvégien, le Haut-Commissariat a donné des conseils techniques sur le projet de loi portant l'établissement d'une nouvelle institution nationale des droits de l'homme.

50. En République de Moldova, en étroite coopération avec le Ministère de la justice, la société civile et des partenaires internationaux, le HCDH a formulé des observations dans le cadre de la rédaction d'une loi visant la refonte de l'institution nationale des droits de l'homme en place. Avec d'autres parties prenantes, le Haut-Commissariat a formulé, à l'intention des membres du Parlement, des orientations sur les normes internationales pertinentes. La loi a été promulguée en mai 2014.

Renforcement des capacités

51. En coopération avec l'Ombudsman de la Fédération de Russie, le HCDH a organisé un atelier sur les entreprises et les droits des peuples autochtones en juin 2013, dans la région de Khanty-Mansiysk, auquel ont participé les commissions des droits de l'homme de 20 régions de la Fédération et des représentants des pouvoirs publics, des entreprises et des peuples autochtones. Les normes et les mécanismes internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones et à la responsabilité des entreprises ont été présentés aux participants. En octobre 2013, le Haut-Commissariat a organisé, à l'intention des membres du personnel des commissions régionales des droits de l'homme, un atelier sur la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination en mettant l'accent sur le cadre juridique international pertinent.

52. En novembre 2013, le HCDH a dispensé des cours sur les questions relatives à la lutte contre la discrimination au personnel de l'institution des droits de l'homme de la République de Moldova. En mai 2014, il a organisé avec cette institution un forum sur les actes motivés par la haine et autres actes discriminatoires, dans le cadre d'une initiative plus large visant à améliorer la législation, les politiques et les pratiques nationales dans ces domaines.

53. En février 2014, le HCDH a organisé un atelier à l'intention des membres du Comité chargé de sélectionner le nouvel Ombudsman du Kosovo, pour garantir l'équité et l'objectivité de la sélection.

54. En mars 2014, le HCDH a financé la participation de l'Ombudsman de la République kirghize à la 110^e session du Comité des droits de l'homme, pendant laquelle le rapport de cet État a été examiné. Il a également organisé des activités aux fins du renforcement des capacités de l'Ombudsman, dont des cours sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, dont le droit à un procès équitable et le droit à un logement adéquat, les droits des minorités, le droit à la liberté de religion et les droits des femmes et des enfants.

55. En juin 2014, le HCDH a tenu un séminaire pour communiquer des renseignements et des pratiques de référence au personnel de l'institution des droits de l'homme récemment créée en Turquie.

56. Le HCDH a offert des services de soutien technique à l'Ombudsman du Tadjikistan aux fins de la mise en place d'un Groupe de travail chargé de la surveillance des lieux de détention, en tant que première étape vers la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un programme de formation de deux jours a également été organisé pour présenter aux membres du Groupe de travail les instruments de surveillance et les dispositions du Protocole d'Istanbul et leur donner des directives concernant la rédaction du plan de travail annuel relatif à la surveillance des lieux de détention.

57. Le HCDH a plaidé avec les services de l'Ombudsman de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour que la loi d'habilitation de cette institution soit modifiée de manière à ce qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris. Il aide également les autorités macédoniennes à repérer les lacunes de la loi relative à la Commission nationale de lutte contre la discrimination, ce qui permettra de définir les modifications à effectuer pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris et garantira l'efficacité de son fonctionnement.

58. Sur l'invitation de l'Ombudsman de l'Azerbaïdjan, le HCDH a participé à la douzième Conférence des ombudsmans, tenue à Bakou en juin 2014, et a présenté à cette occasion un exposé sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de la femme. Il a également conduit, à l'intention du personnel du Bureau de l'Ombudsman et d'autres parties prenantes, des tables rondes sur le rôle de ces institutions.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

59. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les bureaux du HCDH dans l'État de Palestine, en Mauritanie et en Tunisie, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) ont continué à apporter des conseils et de l'assistance, en consultation avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH, pour la création ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Conseils juridiques

60. Le HCDH a donné des conseils juridiques sur le projet de loi portant modification du décret établissant une institution nationale des droits de l'homme au Bahreïn en vue de garantir sa conformité avec les Principes de Paris.

Renforcement des capacités

61. En 2013, en partenariat avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le HCDH a fait appel à un expert des droits de l'homme pour aider la Haute Commission iraquienne des droits de l'homme à mettre en place son secrétariat et à établir son premier rapport annuel. Un consultant a été recruté pour aider à la conception et à la mise en service du site Internet de la Haute Commission. La MANUI et le HCDH ont soutenu et facilité la mise en œuvre d'un nouveau projet financé par l'Union européenne visant à renforcer les capacités de la Haute Commission en créant un comité directeur chargé de superviser la mise en œuvre du projet et de donner des orientations, et en y participant. En juin 2013, le HCDH a fait un exposé sur les Principes de Paris et les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements devant une délégation composée de membres de la Haute Commission iraquienne des droits de l'homme et du Parlement iraquien en visite à Genève.

62. En Tunisie, le HCDH a continué de promouvoir le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme, le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la nouvelle constitution. En mai 2013, en coopération avec l'Institut danois pour les droits de l'homme et l'Office allemand de la coopération internationale, le HCDH a organisé un atelier sur les Principes de Paris à l'intention des membres du Comité supérieur. Par la suite, en janvier 2014, les membres du Comité supérieur et de l'Assemblée nationale constituante ont effectué une visite à Copenhague. Un projet de loi devrait être soumis au Gouvernement et, éventuellement, à l'Assemblée nationale constituante pour adoption.

63. En automne 2013, le HCDH a fait un exposé sur les Principes de Paris et sur le processus d'accréditation de l'institution nationale des droits de l'homme à l'intention d'une délégation de l'institution omanaise des droits de l'homme en voyage d'études à Genève. Par la suite, le Comité international de coordination des institutions nationales de droits de l'homme a accordé le statut B à l'institution. En mars 2014, le HCDH a évalué des capacités de l'institution en collaboration avec le PNUD et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique.

64. En décembre 2013, le HCDH et le PNUD ont effectué une mission en Égypte afin d'évaluer les besoins du Conseil national des droits de l'homme et d'établir un programme de coopération technique entre le Conseil national, le HCDH et le PNUD.

65. Le HCDH et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ont envoyé sur le terrain un conseiller spécialement chargé de renforcer les capacités du Conseil libyen des libertés civiles et des droits de l'homme. Le HCDH a tenu des sessions de formation à l'intention du personnel sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme; la collecte, la classification et l'analyse des informations; l'établissement de rapports; les entretiens sur le terrain et l'évaluation des risques. En mars 2014, le HCDH, le PNUD et le Conseil national ont organisé une conférence de deux jours aux fins de faire mieux connaître et échanger des bonnes pratiques concernant l'indépendance du Conseil national et le plan d'action national relatif aux droits de l'homme.

66. En coopération avec la commission des droits de l'homme de Bahreïn, le HCDH a organisé une série de consultations à l'échelle nationale, portant sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, notamment une table ronde en avril 2014 sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

67. Dans l'État de Palestine, le HCDH a dispensé une formation au personnel de l'institution nationale des droits de l'homme au sujet de la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels et a contribué à l'élaboration et à la publication d'un manuel destiné aux agents des forces de l'ordre sur les normes juridiques en matière d'arrestation et de détention.

68. En mai 2014, le HCDH a organisé un atelier sur les Principes de Paris et sur le rôle d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris à l'intention des membres et du personnel de la Commission des droits de l'homme de Mauritanie.

B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme

1. Afrique

69. Le 31 mai 2013, le HCDH a coorganisé et accueilli la première réunion du réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique centrale. Cinq institutions ont participé à cette réunion, qui était axée sur un plan d'action et des modalités de financement visant à appuyer le réseau.

70. Le 11 novembre 2013, le HCDH a aidé à mettre en place une séance de formation aux techniques d'enquête relatives aux droits de l'homme dans le cadre d'un atelier organisé par le Réseau des institutions des droits de l'homme de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

71. En collaboration avec le Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth et l'Institut danois pour les droits de l'homme, le HCDH a apporté un appui à la Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, qui s'est tenue du 27 au 29 novembre 2013 à Accra et qui était axée sur le thème des entreprises et des droits de l'homme. La Conférence a adopté une déclaration définissant les actions à mener en priorité par les institutions africaines dans ce domaine.

72. En novembre 2013, le HCDH a organisé une consultation sous-régionale à Kampala sur le renforcement du mandat de protection des institutions nationales des droits de l'homme, à laquelle ont participé 26 représentants d'institutions de ce type de huit pays d'Afrique de l'Est. Les participants ont échangé des bonnes pratiques et ont fait part des difficultés rencontrées dans l'exercice du mandat de protection. Ils ont convenu d'instituer un réseau d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique de l'Est.

2. Asie et Pacifique

73. En décembre 2013, le HCDH, le PNUD, le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et l'Ombudsman du Samoa ont organisé une table ronde régionale sur l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme dans le Pacifique à Apia (Samoa), à laquelle ont participé des représentants des Palaos, du Samoa, des Tonga et du Vanuatu.

74. En mars 2014, le HCDH, le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et le Forum des îles du Pacifique ont conclu un partenariat en faveur de la création et du renforcement d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme dans le Pacifique. Ce partenariat définit les principes de la coopération aux fins d'assurer la coordination, le bon usage des ressources disponibles et la complémentarité des efforts. La stratégie prévoit une étroite collaboration dans le cadre des visites effectuées dans les pays de la région, des activités de suivi, et de l'assistance régulière visant à appuyer le fonctionnement indépendant des institutions nationales des droits de l'homme dans le Pacifique.

3. Moyen-Orient et Afrique du Nord

75. En juin 2013, le HCDH a participé à la neuvième réunion annuelle des institutions nationales des droits de l'homme des États arabes, organisée à Rabat par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc et axée sur le thème de la justice transitionnelle. Le HCDH a fait un exposé sur les processus de justice transitionnelle et sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme à cet égard.

76. En septembre 2013, le HCDH a participé au huitième Dialogue arabo-européen sur les droits de l'homme, organisé par l'Institut danois pour les droits de l'homme à Copenhague. Le HCDH a fait un exposé sur l'importance de l'indépendance et sur la responsabilité des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que sur les observations générales du Comité international de coordination.

4. Europe et Asie centrale

77. Le 4 décembre 2013, le HCDH a apporté son appui dans le cadre d'une conférence régionale organisée par le Conseil de l'Europe et consacrée aux relations de travail entre l'Ombudsman du Kosovo et l'appareil judiciaire, notamment la Cour constitutionnelle. Des représentants d'institutions de médiation et de cours constitutionnelles de la région ont assisté à cette conférence.

C. Contribution du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux initiatives internationales appuyant les institutions nationales des droits de l'homme

1. Réunions générales annuelles du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme

78. Au cours de la période considérée, le HCDH a fourni des services de secrétariat et un appui technique dans le cadre de deux réunions générales annuelles du Comité international de coordination, qui se sont tenues à Genève du 6 au 8 mai 2013 et du 12 au 14 mars 2014 respectivement.

2. Réunions du Bureau

79. Le HCDH a fourni des services de secrétariat et un appui technique dans le cadre de trois réunions officielles du Bureau du Comité international de coordination, qui se sont tenues respectivement le 6 mai 2013 et le 12 mars 2014 à Genève et les 25 et 26 novembre 2013 à Accra. Les membres de Bureau ont débattu des priorités stratégiques et d'autres questions organisationnelles. Ils ont également approuvé les rapports du sous-comité d'accréditation datés de novembre 2012, mai 2013 et novembre 2013.

3. Sous-Comité d'accréditation

80. L'article 6 des statuts du Comité international de coordination dispose que les réunions du sous-comité d'accréditation se tiennent sous l'égide du HCDH et avec sa coopération. En conséquence, le HCDH a apporté un appui fonctionnel lors de trois sessions du sous-comité, qui se sont tenues à Genève respectivement en mai et novembre 2013 et en mars 2014. La présence du HCDH à toutes les réunions du sous-comité est essentielle pour attester la conformité du processus d'accréditation avec les règles de procédure établies et contribue à sa transparence, à sa neutralité et à sa rigueur.

4. Institutions nationales des droits de l'homme des pays lusophones

81. En mai 2013, le HCDH a participé à une réunion à Lisbonne qui faisait suite à un atelier tenu en octobre 2012 à Cabo Verde sur la création et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme dans les pays lusophones. Au cours de cette réunion, un réseau d'institutions nationales des droits de l'homme de pays lusophones a été officiellement établi sous la présidence de l'institution mozambicaine des droits de l'homme.

5. Programme de bourses pour le personnel des institutions nationales des droits de l'homme

82. Le HCDH a maintenu le programme de bourses pour le personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A. Lancé en 2008, ce programme vise à permettre aux boursiers d'acquérir des connaissances et une expérience professionnelle au sein du système international des droits de l'homme, et de se familiariser avec les travaux que le HCDH mène en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, des boursiers des institutions des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, de l'État de Palestine, du Kenya, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie et des Philippines ont participé au programme.

III. Coopération entre les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU et les institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

83. Au cours de la période considérée, les institutions nationales des droits de l'homme ont été actives avant et pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme: elles ont fait des déclarations, soumis des documents écrits, participé à des débats généraux et, en rapport avec certains points de l'ordre du jour, organisé des activités parallèles et dialogué avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Au total, 31 institutions ont participé aux sessions du Conseil (voir annexe I), dont 12 au moyen de déclarations vidéo.

84. En mai 2013, au cours de la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, un représentant de la Commission des droits de l'homme des Philippines a participé à la table ronde sur la contribution des parlementaires aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel.

85. En juin 2013, durant la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, un représentant de la Commission australienne des droits de l'homme et le Médiateur égyptien pour l'égalité des sexes ont participé au débat annuel d'une journée sur les droits de la femme.

1. Examen périodique universel

86. Les institutions nationales des droits de l'homme sont de plus en plus impliquées dans le deuxième cycle de l'EPU (voir annexe II). Comme convenu par le Conseil, un résumé des contributions écrites soumises par les institutions dotées du statut A fait désormais l'objet d'une section distincte dans le résumé des renseignements fournis par les parties prenantes établi par le HCDH, qui constitue un des trois documents de base de l'examen. Cela a permis aux institutions dotées du statut A de faire connaître leurs vues, de manière indépendante, sur les effets de l'EPU sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les nouvelles questions qui se posent en matière de droits de l'homme.

87. Les institutions dotées du statut A tirent également de plus en plus parti des possibilités créées par le Conseil d'intervenir immédiatement après l'État examiné lors de l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière, y compris par l'intermédiaire du représentant du Comité international de coordination ou au moyen de déclarations vidéo.

88. Compte tenu du rôle que peuvent jouer les institutions nationales des droits de l'homme au niveau national dans le cadre du suivi de l'examen et du développement d'outils visant à surveiller et évaluer les progrès réalisés sur le plan de la mise en œuvre des recommandations, le HCDH soutient et encourage activement leur participation au processus de l'EPU.

89. Quelques institutions dotées du statut A ont apporté des contributions, par écrit ou au moyen de déclarations vidéo, au débat général tenu au titre du point 6 de l'ordre du jour du Conseil, notamment en présentant des rapports à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations et aux engagements auxquels ont souscrit volontairement les États.

2. Procédures spéciales

90. Lors des débats généraux qui ont eu lieu au cours des sessions du Conseil, le Comité international de coordination et des institutions nationales des droits de l'homme ont dialogué avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et présenté des contributions écrites au sujet des rapports établis par ces derniers.

91. Dans le cadre de la préparation de leurs visites dans les pays, le HCDH fournit régulièrement aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des informations sur l'action des institutions nationales. Ceux-ci font de plus en plus souvent appel aux institutions nationales pour s'assurer que leurs recommandations sont appliquées au niveau national.

B. Organes conventionnels

92. Le HCDH a continué à appuyer la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux réunions des organes conventionnels. Les secrétariats des organes conventionnels, la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH et le représentant du Comité international de coordination à Genève sont entrés

en contact avec les institutions nationales avant chaque session, afin de les encourager à présenter des informations écrites ou orales et à assister aux sessions. Le HCDH a également élaboré des notes d'information sur les institutions à l'intention des organes conventionnels et a adressé des recommandations et des observations finales pertinentes aux institutions concernées.

93. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont examiné 202 États parties, dont 111 comptaient des institutions nationales des droits de l'homme. Sur ces 111 institutions, plus de 60 ont collaboré avec les organes conventionnels en leur soumettant des rapports et en les tenant informés avant l'examen ou en participant aux sessions (voir annexe III).

94. Les organes conventionnels conseillent les institutions nationales des droits de l'homme et leur offrent les outils nécessaires pour faciliter leur participation effective, notamment en émettant des observations générales, des notes d'information et des déclarations, ainsi qu'en invitant les institutions à leurs réunions. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant ont adopté des observations générales relatives aux institutions nationales. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a modifié son règlement intérieur pour permettre aux institutions dotées du statut A de prendre la parole devant le Comité au cours de ses séances plénières. Le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées ont incorporé dans leurs méthodes de travail une section relative à la participation des institutions nationales à leurs activités.

95. Le Comité des disparitions forcées examine actuellement un document relatif à sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme en vue d'offrir à ces dernières davantage de possibilités de participer et de contribuer à ses travaux. Le Comité a entamé une collaboration avec le Comité international de coordination à cet égard.

96. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a organisé des réunions informelles publiques en juillet 2013 et en février 2014 avec les représentants de six institutions nationales des droits de l'homme afin de rassembler des informations pour ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions.

97. En septembre 2013, deux institutions nationales des droits de l'homme sont intervenues dans le cadre d'un dialogue avec les États parties à la dixième session du Comité des droits des personnes handicapées et ont fourni des informations sur leurs activités de surveillance au niveau national.

98. En mars 2014, un total de 36 institutions nationales des droits de l'homme avaient été désignées mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Parmi ces institutions, 17 avaient soumis des rapports annuels au Sous-Comité pour la prévention de la torture. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Sous-Comité a effectué une visite de conseil auprès du mécanisme arménien de prévention (institution nationale des droits de l'homme) et a tenu des réunions avec les institutions nationales des droits de l'homme de l'Allemagne, du Gabon, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou dans le cadre de ses visites de pays.

C. Autres réunions

99. Vingt institutions nationales des droits de l'homme ont participé au deuxième Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenu en décembre 2013 à Genève. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés

transnationales et autres entreprises était représenté dans une des réunions-débats axées sur les tendances, les meilleures pratiques et les problèmes touchant l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies.

IV. Coopération des organisations internationales et régionales avec les institutions nationales des droits de l'homme, et soutien qu'elles leur apportent

100. Au cours de la période considérée, le HCDH a apporté un appui, conjointement ou en coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie à la création ou au renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme dans les pays francophones, notamment au Bénin, aux Comores, en Côte d'Ivoire, au Mali, en République démocratique du Congo et au Sénégal.

101. Au début de l'année 2014, le HCDH et l'Organisation internationale de la francophonie ont débattu de leurs priorités pour 2014 en ce qui concerne la création ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme et, à cet effet, ont désigné les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

V. Recommandations

A. Recommandations aux États

102. **Les États sont encouragés à créer des institutions nationales des droits de l'homme si elles n'existent pas, et à renforcer les structures et l'indépendance de celles qui existent afin de les mettre en mesure d'exécuter efficacement leur mandat, en tenant compte des recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation et des conseils donnés par le HCDH.**

103. **Les États sont encouragés à faire en sorte que les institutions nationales des droits de l'homme soient munies de larges pouvoirs pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels et que les compétences adéquates pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, notamment l'autorisation de se rendre dans les centres de détention, leur soient conférées.**

104. **Les États sont tenus de veiller à ce que leurs institutions nationales des droits de l'homme disposent de ressources humaines et financières adéquates et qu'elles bénéficient de l'autonomie nécessaire pour soumettre et gérer leur propre budget, et pour recruter leur personnel.**

105. **Des processus ouverts, participatifs et pluralistes sont importants pour mettre en place ou renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, ainsi que pour sélectionner et nommer leurs membres et leur personnel.**

106. **Les membres et le personnel des institutions nationales des droits de l'homme devraient bénéficier d'une immunité lorsqu'ils exercent leurs fonctions de bonne foi.**

107. **Les États sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations formulées par leurs institutions nationales des droits de l'homme.**

108. Les États sont vivement invités à assurer, en utilisant des moyens appropriés, la continuation d'une assistance efficace et de haute qualité pour la création et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, et pour les services nécessaires au Comité international de coordination.

B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l'homme

109. Les institutions nationales des droits de l'homme qui travaillent dans des situations de conflit ou de crise sont encouragées à être vigilantes et à agir en amont pour protéger les droits des personnes touchées par un conflit, conformément aux Principes de Paris.

110. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre, en coopération avec des partenaires essentiels, la Déclaration et le Programme d'Action d'Amman pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, adoptés lors de la onzième Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme, qui s'est déroulée en Jordanie en novembre 2012.

111. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à continuer à élaborer et à soutenir l'élaboration de mesures et de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et à diffuser des informations à ce sujet.

112. Conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à poursuivre leur collaboration avec le système international des droits de l'homme.

113. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à continuer de demander leur participation indépendante aux réunions des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, à savoir, la Commission de la condition de la femme, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

Annexes

Annexe I

[Anglais seulement]

Submissions of national human rights institutions to the Human Rights Council

April 2013-March 2014

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Equality and Human Rights Commission of Great Britain	Agenda Item 3 Report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children	May 2013
Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions (APF)	Agenda Item 3 APF Action Plan on the Human Rights of Women and Girls: Promoting Gender Equality	May 2013
	Agenda Item 3 APF collaboration with and contributions to United Nations agencies and fora, 2011-2012.	June 2013
National Human Rights Commission of India	Agenda Item 3 Report of the UN Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions on his visit to India	May 2013
International Coordinating Committee of National Human Rights Institutions (ICC)	Agenda Item 3 The Amman Declaration and Programme of Action	May 2013
	Agenda item 8 Oral statement and video statement, joint NHRI statement	June 2013
	Agenda Item 8 Interactive dialogue with the High Commissioner for Human Rights	September 2013
	Clustered Interactive dialogue Panel discussion	March 2014
Defensoría del Pueblo of Ecuador	Agenda Item 3 Report of the Special Rapporteur on extrajudicial executions	March 2013
	Agenda Item 3 Report of the Special Rapporteur on the right to education	May 2013

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Network of Americas National Human Rights Institutions	Agenda Item 3 Plan de Acción Regional sobre los derechos humanos de mujeres y niñas	May 2013
	Clustered Interactive Dialogue Annual Full-day meeting on the rights of the child Submission of documentation: Declaration of Puerto Ordaz	March 2014
Commission on Human Rights of the Philippines	Panel discussion on the contribution of parliamentarians to the work of HRC and its UPR	May 2013
Australian Human Rights Commission	Annual Full day discussion on women's Rights Annual Full day discussion on women's Rights	June 2013
	Agenda item 6 General Debate	March 2014
Ombudsperson for Gender Equality of Egypt	Annual Full day discussion on women's Rights	June 2013
Commission nationale des droits de l'homme France	Agenda item 6 UPR France	June 2013
Protector of Citizens of the Republic of Serbia	Agenda item 6 UPR of Serbia	June 2013
Commission consultative des droits de l'homme du Grand- Duché du Luxembourg	Agenda item 6 UPR of Luxembourg	June 2013
National Commission for Human Rights, Greece	Interactive Dialogue with Special Rapporteur country report	June 2013
Canadian Human Rights Commission	Interactive Dialogue with Working Group on Business and Human Rights Panel discussion	June 2013
	Agenda Items 3 and 5 Clustered Interactive dialogue	September 2013
	Agenda item 6 UPR of Canada	
	Agenda item 8 Panel	March 2014
Northern Ireland Human Rights Commission, Equality and Human Rights Commission, Scottish Human Rights Commission	Joint Statement Clustered Interactive Dialogue	June 2013
	Interactive dialogue joint statement Clustered Interactive Dialogue	September 2013
	Agenda item 3 Report of the Special Rapporteur on adequate housing	March 2014

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Human Rights Commission of Malaysia (SUHAKAM)	Agenda item 3 Report of the consultation on the promotion and protection of the human rights of older persons	September 2013
	Agenda Item 3 Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples: Extractive Industries and Indigenous Peoples	
	Agenda item 3 Report of the Special Rapporteur on the Right to Food – country report Panel on the promotion and protection of civil society space	March 2014
	Agenda item 6 UPR of Malaysia	
Defensoria del Pueblo, Colombia	Agenda item 6 UPR of Colombia	September 2013
	Panel Annual Full-day meeting on the rights of the child	March 2014
German Institute for Human Rights	Agenda item 6 UPR of Germany	September 2013
National Commission on Human Rights and Freedoms, Cameroon	Agenda item 6 UPR of Cameroon	September 2013
State of Palestine: Independent Commission for Human Rights	Agenda item 7 Video statement	September 2013
National Human Rights Commission of Mauritania	Panel – oral statement	March 2014

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Human Rights Council of Morocco	Panel – oral statement Clustered Interactive Dialogue Panel Agenda Item 1 Human rights mainstreaming and migrants Agenda Item 1 Foreigners and Human Rights in Morocco: For A Radically New Asylum and Migration Policy Agenda item 3 Annual Full-day meeting on the rights of the child Submission of report: Children in Protection Centres: Childhood at Risk for an Integrated Policy to protect Children’s Rights Agenda item 2-3 Annual full-day meeting on Human Rights of Persons with Disabilities	March 2014
National Human Rights Commission of Republic of Korea	Agenda item 3 country report	March 2014
	Agenda item 3 Report of the Special Rapporteur on Human Rights Defenders	March 2014
Malawi Human Rights Commission -country report	Agenda item 3 country report	March 2014
Scottish Human Rights Commission on behalf of Equality and Human Rights Commission	Clustered Interactive Dialogue	March 2014
Scottish Human Rights Commission	Clustered Interactive Dialogue Panel Agenda item 3 Report of the Special Rapporteur on Human Rights and Environment Agenda item 3 Annual full-day meeting on the rights of the child	March 2014
Northern Ireland Human Rights Commission (NIHRC)	Clustered Interactive Dialogue	March 2014
Office of the Commissioner for Human Rights of the Republic of Azerbaijan	Clustered Interactive Dialogue	March 2014

<i>Country/Institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Commission on Human Rights, Mexico	Agenda item 3 Death Penalty	March 2014
Jordan National Center for Human Rights	Agenda item 6 UPR of Jordan	March 2014
Irish Human Rights Commission	Agenda item 6 General debate	March 2014
Kenya National Commission on Human Rights	Agenda Item 1 The death penalty in Kenya	March 2014
	Agenda item 3 Annual Full-day meeting on the rights of the child, Submission of report: Rights of persons with disabilities to education in Kenya	
	Agenda item 3 Annual Full-day meeting on the rights of the child, Submission of report: Access to justice for children in Kenya	

Annexe II

[Anglais seulement]

Engagement of national human rights institutions in the second cycle of the universal periodic review (2012–2016)

17th UPR Working Group session (2014)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)¹</i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the UPR outcome of the concerned country (A-status national human rights institutions only)</i>
Nigeria	(A-status)	Yes (25th HRC session)
Mexico	Yes (A-status)	Yes (25th HRC session)
Mauritius	(A-status)	Yes (25th HRC session)
Jordan	Yes (A-status)	Yes (25th HRC session)
Malaysia	Yes (A-status)	Yes (25th HRC session)

16th UPR Working Group session (2013)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)</i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the UPR outcome of the concerned country (A-status national human rights institutions only)</i>
Colombia	(A-status)	Yes (24th HRC session)
Germany	(A-status)	Yes (24th HRC session)
Canada	Yes (A-status)	Yes (24th HRC session)
Bangladesh	Yes (B-status)	-
Russian Federation	Yes (A-status)	-
Azerbaijan	Yes (A-status)	-
Cameroon	(A-status)	Yes (24th HRC session)

¹ “Yes” appears only where institutions made written contributions.

15th UPR Working Group session (2013)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)</i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the UPR outcome of the concerned country (A-status national human rights institutions only)</i>
France	Yes (A-status)	Yes (23rd HRC session)
Burundi	Yes (A-status)	-
Luxembourg	Yes (A-status)	Yes (23rd HRC session)
Montenegro	Yes (no ICC status)	-
Serbia	(A-status)	Yes (23rd HRC session)

Annexe III

[Anglais seulement]

**Engagement of national human rights institutions
in the work of the treaty bodies
(April 2013–May 2014)**

<i>Committees</i>	<i>Number of States Parties Reviewed</i>	<i>Number of States Parties with a NHRI</i>	<i>Submission of information</i>	<i>Briefing</i>
CAT	26	14	10	3
CERD	23	13	3	6
CESCR	29	17	10	11
HRCtte	23	11	6	3
CEDAW	31	18	4	9
CMW	9	8	6	3
CRC	48	18	12	5
CRPD	7	7	2	3
CED	6	5	1	1
Total	202	111	54	44